

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS REUNION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 juin 2015

L'an Deux Mille quinze, le 4 juin, à huit heure trente, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni en la salle des fêtes de la Mairie de CHOISY EN BRIE – Place de la Payenne, sous la Présidence de Monsieur BEAUFORT Alain.

Délégués titulaires présents et votants :

En ordre de communes

M DELABARRE Romain – M BEDEL Daniel – M MIGNON Christian – M HALLOO Stéphane - Mme SNAKKERS Geneviève – M BEAUFORT Alain (+ pouvoir de M Dard Eric) – M DELAVAUUX Bernard – M DELESALLE Jean François (+ pouvoir de Mme Chain Larché Saint Denis les Rebais) - Mme CHATELAIN Danielle – M BOCQUET Luc – M RACINET Joël – M CHANUT Patrick – M VANCOILLIE Jacky – Mme FICHTER Nicole - M STEHLIN Richard – M MARICHAL Michel - Mme THEODOSA POMA - M ARNOULT Michel – M SALAUN Philippe – M FAHY Philippe – Mme BIBERON Denise – M LEGRAND Michel.

En ordre de communes

Délégués suppléants présents et votants : M LALLEMENT Thierry – M DUGUET Frédéric – M LOIGEROT Jacques – M DRIOT Roger – M RAGEADE Loïc – Mme HELLER Suzanne – M JURKIEWICZ Bernard – M COPPINI Christian – Mme CHABRILLANGE Renée.

Délégués titulaires absents suppléés: M Maury Arnaud - - M LEGENDRE Jean Pierre - M PARELLE Jérôme – Mme WATEAU Laurence – Mme DHOOSCHE Sylvette – M ROCH Michel – M SEVESTRE Yann - M VIET Frédéric.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés: M DARD Eric (pouvoir à M Beaufort) – Mme CHAIN LARCHE Anne (pouvoir à M Delesalle).

Délégués titulaires absents non suppléés: M DUPONT Michaël - M FOUCART Christian - M DAUPHIN Daniel – M MARTINO Olivier - M CHIPAUX Philippe – M BERTIN Jean Pierre - M LAURENT Jean Pierre – Mme SCAGLIOLA Anouck.

Délégués suppléants présents et non votants : Mme Bertheau Florence – Mme LAFOND Marguerite.

Délégués suppléants excusés :

Mme Fresnais Sylvie – Mme T asd Homme Pascale.

Receveur Syndical : Mme DELALOT A excusée
Secrétaire de séance : M. LEGRAND Michel

Date de Convocation : 28 mai 2015
Nombre de délégués : 31/41 dont 30/40 pour la compétence spanc et 17/22 pour la compétence spac
Nombre de délégués présents : 31/41 + 2 pouvoirs
COMPÉTENCE SPANC : 30 /40 – COMPÉTENCE SPAC 17 /22
QUORUM SPANC 21 + 1 DELEGUES - QUORUM SPAC : 11+1 DELEGUES

- Transmis au représentant de l'Etat le : 8 juin 2015

- Publié le :

N° 2015-024

Le Président consulte la feuille de présence, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 8h40. Le Président s'assure que chacun a eu sa convocation et pris connaissance des pièces jointes.

N° 2015-017

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2015

Le Président M Alain BEAUFORT demande la nomination d'un secrétaire de séance pour la présente séance du 04/06/2015.

Le Président indique la candidature au secrétariat de Monsieur LEGRAND Michel, délégué de la commune de Villeneuve sur Bellot et Vice Président du syndicat.

La candidature de Monsieur LEGRAND Michel est acceptée à l'unanimité.

Monsieur LEGRAND Michel est donc en charge de la rédaction du compte rendu de la séance du 04/06/2015, qui selon les dispositions du CGCT doit être rendu sous huitaine.

Le Président demande aux délégués si chacun d'eux a reçu et pris connaissance, du compte rendu de la réunion du 02/04/2015, arrivé en Préfecture le 10/04/2015, et envoyé aux délégués, aux communes et à la CC Brie des Morin sous quinzaine à la suite de la réunion.

Le Président indique :

➤ La nécessité de délibérer concernant le compte rendu de la réunion du 02/04/2015 :

Le compte rendu du 02/04/2015 est soumis au vote et est approuvé à l'unanimité par :

Contre : 0 Pour : 31 + 2 pouvoirs Abstentions : 0

2015-018

ADHESION DE LA COMMUNE DE MOUROUX

La commune de Mouroux (5159 habitants) a délibéré le 19 mars 2015 pour adhérer au Siane dans le cadre de la compétence B. Cette délibération a été reçue le 15/04/2015 en nos services.

La population totale du syndicat passerait à 38 145 habitants.

Selon l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat n'aurait donc toujours pas l'obligation de créer une CCSPL (le seuil de création pour un syndicat mixte étant de posséder une commune de + de 10 000 habitants).

Le Président indique que le conseil municipal de la commune de Mouroux a délibéré le 19/03/2015, pour adhérer à la compétence et B du Siane.

Ceci porte le nombre de communes adhérentes au SPANC à 41 communes, et à 42 communes pour le syndicat toutes compétences confondues.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion de la Commune de Mouroux (appartenant à la CC du Pays de Coulommiers).

L'adhésion de la commune de Mouroux est soumise au vote, et est approuvée à l'unanimité par :

Contre : 0 Pour : 31 + 2 pouvoirs Abstentions : 0

2015-019

DECISION MODIFICATIVE BUDGET SIANE

Le Président indique la nécessité de régulariser une ligne du budget suite à une erreur matérielle

Le Président propose de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015:

Le comité syndical émet un avis favorable à l'adoption du règlement tel que présenté et ci-annexé par un vote :

Contre : 0 Pour : 31 + 2 pouvoirs Abstentions : 0

2015-021

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN TEMPORAIRE LIE A LA CONTINUITÉ DU SERVICE

Afin de pouvoir utiliser les tablettes à compter du 01/01/2016, il est nécessaire que les dossiers de la période 2005 à 2009 soient entrés et mis à jour dans spangest, ce qui nécessite du personnel pour effectuer la saisie. Il serait prévu un emploi à temps partiel 25/35^{ème}, du 08/06/2015 au 7/07/2015 renouvelable une fois.

Il serait nécessaire de prendre une délibération permettant au Président pour la durée de son mandat de pallier à toutes éventualités nécessitant l'embauche d'un CCD occasionnel (cas ci-dessus, congés maternité, absence maladie, surcharge ponctuelle etc...).

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article n°3-1 et ou n° 3-2

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois,

le Président propose au Conseil Syndical de délibérer pour lui donner pouvoir pour la durée de son mandat concernant le recrutement, en tant que de besoin, d'agents contractuels pour faire face aux besoins liés à la continuité du service, sur les grades nécessaires, et dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 et ou 2.

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés,

De la détermination des niveaux de recrutements,

De la détermination des niveaux de rémunérations selon la nature des fonctions exercées et de leur profil, la rémunération restant limitée à l'indice terminal du grade de référence concerné.

Le Président indique :

➤ La nécessité de délibérer concernant cette proposition

Le Comité Syndical délibère et émet à l'unanimité un avis favorable, dit que les crédits seront ouverts au budget.

Contre : 0 Pour : 31 + 2 pouvoirs Abstentions : 0

N° 2015-022

TARIFS 2016 - COMPETENCES A ET B

Tarifs spac

Ils seraient inchangés de même que le bordereau de prix (hors frais de déplacement).

Il est rappelé que pour la compétence A, les tarifs des cotisations syndicales des communes 2016 ont été votés en séance du 02/04/2016, afin que les communes puissent valablement délibérer en 2015 sur leur tarif communal d'assainissement 2016, avant la date de relevé 2015 des compteurs d'eau potable sur leur commune.

Tarif spanc

Une discussion s'engage, principalement orientée sur les tarifs de contrôle périodique et leur fréquence, au cours de laquelle divers délégués, dont notamment la représentante de la commune de Saint Cyr sur Morin et le représentant de Chartronges (qui indique vouloir faire installer trois filières de type micro station sur ses biens immobiliers), demandent à ce que les personnes disposant d'un assainissement non collectif réglementaire et vidangé régulièrement ne soit pas soumis au contrôle récurrent à la fréquence proposée.

Ils souhaiteraient que le contrôle soit exercé sur une plus longue périodicité pour les installations « classiques » et pour les filières non passives donc nécessitant de l'énergie type micro station, dans la mesure où les administrés justifient auprès du spanc du bon entretien de leur installation via une facture de vidange + bon de dépotage et ou via la fourniture chaque année des contrats d'entretiens et des factures de vidange et dépotage (pour les micro stations).

Il est rappelé que la fourniture d'un certificat de vidange n'atteste pas du bon fonctionnement des installations et ne peut être validé comme un contrôle.

Mme la représentante de Saint Cyr sur Morin insiste sur le fait qu'il sera donc nécessaire de pénaliser les habitations non conformes et de faire exécuter un contrôle chaque année sur celles-ci (même système que les contre visites suite à achat), afin de pallier à l'absence de recettes liée à la mise en place d'un système d'exonération de contrôle pour les gens ayant une installation conforme.

Le Président indique que ce point pourrait faire l'objet d'un débat lors d'une prochaine réunion.

Les représentants de la commune de Doue et de Saint Cyr sur Morin s'insurgent, du fait que les programmes de réhabilitation ne soient pas accessibles immédiatement à toute personne souhaitant faire les travaux. Il est rappelé que la compétence réhabilitation n'est pas exercée par le spanc du Siane.

Le délégué de la commune de Villeneuve sur Bellot indique qu'il serait nécessaire d'inciter les collectivités à accélérer les programmes de réhabilitation et de se rapprocher des financeurs de ces programmes.

Plusieurs délégués insistent pour l'organisation d'un rendez-vous avec les financeurs, afin de faire passer leur prise de position auprès de ceux-ci.

Le Président indique qu'il serait effectivement possible de réunir ces organismes mais qu'en tout état de cause les compétences du Siane ne comportent en spanc, que le contrôle des installations.

Le Président expose les modalités envisagées de tarifs pour 2016, un bilan devant être fait au cours et en fin de l'exercice 2016.

Le Président indique que la préservation de l'excédent est nécessaire dans la mesure du possible pour pouvoir mener à bien des projets (par exemple de l'achat de matériel).

Il a été évoqué dans les réunions précédentes, le besoin de revenir stricto sensu au mode de facturation prévu par la réglementation afin d'éviter tout risque de contentieux, la jurisprudence n'étant actuellement pas lisible. De ce fait, l'annualisation plébiscitée à plus de 80% lors d'un sondage réalisé en 2013, devrait être arrêtée au 31/12/2015, soit la fin de la seconde périodicité de contrôle ; le contrôle périodique serait donc réglé par l'administré le jour de la visite, comme réalisé pour les premiers contrôles diagnostics.

Il est donc nécessaire de voter un tarif unique de contrôle périodique qui permette avec les autres prestations du spanc de maintenir le budget à l'équilibre, sachant que les frais de personnels et les charges sont incompressibles pour assurer un service de qualité avec suivi, pour répondre à la réglementation et à l'attente des collectivités.

Les tarifs de diagnostic, de travaux neufs et réhabilitation devront être revus à la hausse et ainsi notamment couvrir l'ensemble des visites d'exécution réellement effectuées.

Les frais de déplacement suite absence au rendez-vous devraient également être augmentés afin d'être dissuasifs, et permettre un fonctionnement fluide sans report, donc moins onéreux pour la collectivité.

Mise en place de frais de mutation pour participer à l'équilibre budgétaire.

Il est rappelé que les procédures de réhabilitation mis en place par les communes et les Communautés de Communes n'ont pas fait l'objet de rémunérations jusqu'à la fin de l'exercice 2014 (+ dossiers non finalisés mais commencés, qui ne seront pas rémunérés alors qu'ils seront traités en 2015 ou plus), car la prestation était mutualisée dans la redevance annualisée. Ce qui ne sera plus le cas à compter de 2016, date de retour à un tarif à la prestation.

Mise en place d'un tarif spécifique de contre visite, pour les visites de vérification 1 an après achat, qui concernerait les personnes qui à priori n'auraient pas souscrit à leur obligation de mise en conformité dans l'année.

Le Président propose les tarifs comme suit :

Le Président rappelle que la loi de finances 2013 a fait augmenter le taux de TVA de 7 à 10% à compter de 2014.

Cotisations – redevances – prestations de services

TARIFS SPAC 2016 en € HT	
Cotisation commune : part fixe	21€ voté le 02/04/2015
Cotisation commune : part variable	0,55€ voté le 02/04/2015
Etat des lieux de branchement assainissement collectif (vente d'un bien)	108€
Dossier de raccordement au réseau d'assainissement collectif – (travaux neufs)	108€
Dossier de Mise en conformité du branchement d'assainissement suite à la vente d'un bien	60€
Facturation de l'assainissement (convention de facturation avec la commune)	2,67€ voté le 02/04/2015
TARIFS SPANC 2016 en € HT	
Redevance pour contrôle de vérification périodique de bon fonctionnement ANC	150€
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier disposant d'un ANC	150€
Redevance de 1 ^{er} contrôle diagnostic	180€
Redevance travaux neufs (suite à dépôt de permis de construire et ou réhabilitation de la filière dans le cadre réglementaire sans dossier d'urbanisme)	60€ en conception 130€ en exécution
Redevance de contre visite pour vérification de l'exécution des travaux prescrits par le spanc (ex application loi Grenelle 2 : 1 an après l'achat d'un bien immobilier)	150€
Redevance de déplacement sans intervention (déplacement du spanc sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue pour cause d'absence au rendez-vous, ou refus d'accès)	50€
Redevance pour vérification de la déconnection des installations ANC en cas de création de réseau d'assainissement collectif ou de mise en conformité d'un bien immobilier	75€
Etude de faisabilité ANC sur la réserve foncière dans le cadre de l'élaboration d'un PLU	70€ par tranche de 800m ² de la surface totale prévue par la commune pour passer en terrain constructible (800 m ² étant la taille considérée minimale pour une parcelle pouvant bénéficier d'une installation ANC réglementaire avec infiltration à la parcelle des eaux traitées associée à une habitation de 5 pièces principales) Exemple : la surface prévue à passer constructible par la commune dans le cadre de son PLU est de 8000m ² le montant du devis sera de 8000/800x70 soit 700€ HT

Bordereau de prix - compétence A et B

PRESTATIONS	Tarif 2016 en € HT
Frais de mutation (compétence A et B)	30
Intervention en régie prix de l'heure en semaine (compétence A et B)	30
Intervention en régie prix de l'heure en week end (compétence A et B)	60
Visite supplémentaire ou frais de déplacement (compétence A et B)	50
Prestation caméra forfait demi-journée Compétence A	280
Prestation hydrocureur forfait demi-journée Compétence A	280
Prix débouchage/heure Compétence A	87
Nettoyage poste de relèvement Compétence A	180
Déplacement pour réalisation de travaux (compétence A et B)	50
Forfait pompage et traitement des déchets par installation de décanteur à sable (1 à 5 m ³ pompés) (hors pollution grave avec déchets hydrocarbures ou autres produits chimiques (Compétence A)	540
Forfait pompage et traitement des déchets par installation de décanteur à sable (5 à 10 m ³ pompés) (hors pollution grave avec déchets hydrocarbures ou autres produits chimiques (Compétence A)	840
Forfait nettoyage d'un avaloir de réseau d'eaux pluviales (Compétence A)	155

La grille de tarifs SPAC et le bordereau de prix travaux mentionnés ci-dessus sont soumis au vote du Comité syndical pour les communes de la compétence A et **sont approuvés** selon les résultats ci-dessous:

Le délégué de la commune de Chartronges ayant quitté la salle avant le vote, il reste 16 délégués votants :

Contre : 0

Pour : 16 + 1 pouvoir

Abstentions : 0

La grille de tarifs SPANC et le bordereau de prix travaux mentionnés ci-dessus sont soumis au vote du Comité syndical pour les communes de la compétence B et **sont approuvés** selon les résultats ci-dessous.

Les délégués de la commune de Chartronges et Chauffry ayant quitté la salle avant le vote, il reste 28 délégués votants.

Contre : 3 (Dagny – Jouy sur Morin – St Martin des Champs)

Pour : 14 + 1 pouvoir (La Chapelle Moutils)

Abstentions : 10 + 1 pouvoir (Bellot - Leudon en Brie – Montolivet – St Siméon – St Cyr sur Morin – Doue – St Denis les Rebais (pouvoir) – Boitron - Orly sur Morin – Hondevilliers – Montdauphin)

Le comité syndical dit que le budget 2016 sera prévu en conséquence.

Communication sur nouvelle tarification spanc

La communication sera faite par affichage ordinaire et information aux usagers à l'occasion des diverses correspondances et interventions.

Le Président indique qu'il sera nécessaire que les communes communiquent auprès de leurs usagers via la publication d'un article que fournira le syndicat suite à la présente réunion. Une diffusion sur le site sera réalisée.

Il est important de réfléchir à tout autre moyen de communication permettant de faire passer le message de ce retour à un tarif unique, qui s'effectue notamment sur la demande des associations de consommateurs et ou de défense des usagers.

N° 2015-023

Modification du règlement du Spanc

Le Président demande si chacun a pris connaissance du projet de règlement. Le comité syndical indique qu'il a été pris connaissance du document.

Le délégué de la commune de Doue demande une modification de l'article 16 ou autres articles comportant les mêmes termes, en remplaçant « peut », par « pourra fournir sur demande du ».

Le Président demande s'il y a d'autres observations – tel n'est pas le cas - et soumet le projet tel que modifié ci-dessus au vote du comité syndical

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, adopte à l'unanimité les modifications du règlement de service du SPANC, tel que rédigé dans le texte ci-annexé.

Conformément aux dispositions mentionnées dans l'article 36 du présent règlement, le texte ci-annexé entrera en vigueur le 15 août 2015. Il sera diffusé aux abonnés via le site, par affichage, et à l'occasion des correspondances et des avis de visite pour vérifications des installations

La séance est levée à 10h30.

Fait et délibéré à CHOISY, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
LE PRESIDENT
ALAIN BEAUFORT